



Référence : DEP-Bordeaux-311-2008

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 4 juillet 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2008-EDFBLA-0013 du 28 janvier 2008 - Rejets

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 28 janvier 2008 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Rejets".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 janvier 2008 avait pour objectif de contrôler le respect des autorisations de rejets d'effluents radioactifs et chimiques et d'examiner l'organisation mise en œuvre par le CNPE pour gérer les écarts environnementaux.

Les inspecteurs ont noté que le CNPE est en fin de déploiement de sa nouvelle organisation dans le domaine de l'environnement. En effet, le départ à l'été 2007 d'un agent centralisant de nombreuses fonctions a entraîné des dysfonctionnement récurrents notamment dans la gestion des écarts environnementaux. L'inspection a permis de vérifier que le site a redéfini une organisation opérationnelle en incluant l'environnement dans le dispositif général concernant la sûreté et la radioprotection. Toutefois, les notes internes n'ont pas encore été remises à jour.

L'inspection n'a donné lieu à aucun constat d'écart notable.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

De nombreuses activités de prélèvements et d'analyses des rejets non radioactifs et chimiques sont sous traitées à des organismes extérieurs dans le cadre de marchés nationaux. Par manque de temps, les inspecteurs n'ont pas pu vérifier qu'une surveillance de ces organismes était faite par la section chimie et le laboratoire environnement du service ECE.

A.1 Je vous demande de m'indiquer les modalités de surveillance des organismes extérieurs assurant pour le compte du CNPE des prélèvements et des analyses sur les rejets non radioactif et chimiques. Cette surveillance devra notamment permettre de garantir que les paramètres de mesures sont conformes aux normes en vigueur.

Conformément à l'arrêté de rejet du 18 septembre 2003, il est réalisé mensuellement une analyse des effluents issus des stations de relevage de chaque paire de réacteurs dénommées fosses 8 et 9 SEO. Suite aux dépassements de la concentration maximale pour les matières en suspension (MES) avant dilution autorisée à plusieurs reprises en 2005 et 2006, le site a réalisé un curage de la fosse 9 SEO. En effet, l'aspiration des pompes se fait au point le plus bas de la fosse SEO c'est à dire dans la zone où l'accumulation de boues est la plus importante. Depuis, il y a encore eu deux dépassements en mai et en septembre 2007, avec respectivement les valeurs de 34 et 53 mg/l, au lieu des 30 mg/l autorisés par l'arrêté de rejet. De tels dépassements ne se sont pas reproduits depuis. Les modalités de prélèvement, en particulier la représentativité de l'échantillon, et de mesure, notamment les conditions de conservation de l'échantillon et le délai de mesure, pourraient être à l'origine de ces dépassements.

A.2 Je vous demande de vérifier pour ces deux écarts que les modalités de prélèvement et de mesure mises en œuvre par votre prestataire étaient conformes à la norme en vigueur, en particulier en ce qui concerne les recommandations AFNOR pour le délai d'analyse et les conditions de conservation.

A.3 Je vous demande de réaliser un audit du prestataire ayant la charge des prélèvements et des mesures et de m'en transmettre les conclusions dans le cas où les modalités de prélèvement et de mesure seraient remises en cause.

A.4 Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez engager pour réduire la concentration en MES dans les fosses, en étudiant notamment la possibilité de réduire la périodicité des vidanges des fosses SEO, si un nouveau dépassement était constaté.

A.5 Enfin, je vous demande de me transmettre la fiche de retour d'expérience vers les autres CNPE (fiches REX) ouverte suite à ces dépassements.

Depuis juin 2007, la méthode de mesure des hydrocarbures a été remplacée par la mesure de l'indice des hydrocarbures par chromatographie selon la norme NF EN ISO 9377-3 afin d'éviter l'utilisation d'un solvant classé cancérigène. Les mesures de mai et de juin 2007 des aliquotes prélevés aux déversoirs dépassent la limite autorisée de 0.5 mg/l. Vous avez fait appel à plusieurs reprises au CEIDRE afin de connaître l'impact de cette modification de méthode sur la précision de l'analyse et d'identifier des pistes d'investigation pour expliquer ces dépassements. Les inspecteurs ont noté que vous ne pouvez réaliser d'analyse comparative des deux méthodes car l'ancienne a été annulée par l'AFNOR en raison du caractère dangereux du solvant utilisé.

A.6 Je vous demande de me transmettre la position adoptée par le CNPE suite aux investigations menées avec le CEIDRE.

A.7 Je vous demande de justifier le bon entretien des déshuileurs du site, en particulier la réalisation de vidanges bi annuelles du débourbeur et annuelle de la partie séparateur.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté qu'une nouvelle organisation dans le domaine de l'environnement avait été mise en place.

B.1 Je vous demande de me transmettre les notes décrivant cette nouvelle organisation, en particulier les exigences associées au traitement des écarts environnementaux.

B.2 Je vous demande de me transmettre un bilan de fonctionnement sur l'année 2008.

C. Observations

Néant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI